

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/436

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBERTÉ, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE DU CORNONET À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE DE LA POSE DE CAMÉRAS ET COFFRETS.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la Route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** la demande de la société « SNEF », pour effectuer la pose des caméras et coffrets à l'aide d'un camion-nacelle à différents emplacements situés autour de la place de la République à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue de la Liberté, avenue de la République et rue du Cornonet.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Les trottoirs seront neutralisés du mercredi 07 octobre 2026 à 08h00 jusqu'au mercredi 14 octobre 2026 à 18h00, sur les voies suivantes :

- Avenue de la Liberté (partie comprise entre la place de la République et la rue du Cornonet),
- Avenue de la République (partie comprise entre la place de la République et l'avenue de la Libération),
- Rue du Cornonet (partie comprise entre l'avenue de la Liberté et la rue du Pigeonnier).

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé avec mise en place d'une signalisation réglementaire effectuée par ladite société.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la société « SNEF » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

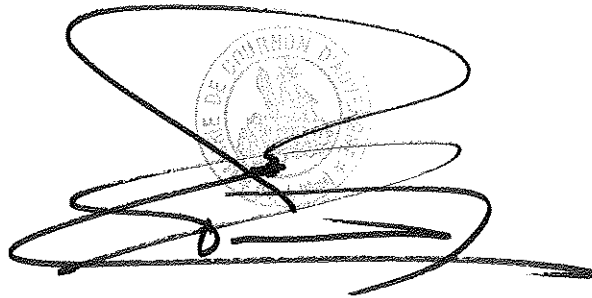
Fait à Cournon-d'Auvergne, le 28 septembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

30 SEP. 2026

The image shows a large, bold, handwritten signature in black ink. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE" around the perimeter and a central emblem. The signature is fluid and covers most of the seal.